

Ceux qui *jeûnent* peuvent manger de la soupe grasse (faite avec bœuf, poulet, etc., etc.,) les *dimanche* (1) (excepté celui des Rameaux), les *lundi, mardi, jeudi* (2) (moins ceux de la première et de la dernière semaine du Carême).

MADAME ADELINA BONCONSEIL.

Joliette, Mars 1887.

AUX JEUNES LECTRICES DU "COUVENT"

SI VOUS RIEZ, JE NE DIS RIEN

Je ne sais vraiment quoi vous dire.....
 Je n'ai pas le premier baiser
 Du souffle qui, sur votre lyre,
 Passe et revient sans se lasser.

Pour être plus précise et claire,
 Disons que j'ignore au complet
 La gaité qui sait toujours plaire
 Et dont vous avez le secret.....

Voulez-vous d'une causerie
 Que je vous donne pour deux sous ?
 Une bluette, une folie ?
 — Oui ! Très bien..... Imaginez-vous

Que l'autre jour, voyant Laurette,
 Sage et bonne enfant s'il en fut,
 Dérober sous sa collerette
 Un bout de papier cent fois lu,

(1) Aux trois repas.

(2) Au repas principal, et même à la collation pourvu que ce ne soit qu'un reste de la soupe du dîner.